

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**  
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 09/12/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François MOINET (1er Adjoint).*

**Présents** : François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

**Représentés** : Solange OURCIVAL par François MOINET, Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Benoît LABROUE, Carine PERTUIS par Nicolas DELPECH

**Excusés :**

**Absents :**

**Objet** : Réactualisation de la participation des propriétaires pour le branchement à l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle la délibération n°2013\_71\_10\_1001 en date du 10/10/2013 relative à la participation des propriétaires pour le branchement à l'assainissement collectif du bourg.

Il précise que suite à une demande de permis de construire dans le périmètre de l'assainissement collectif, l'installation d'une boîte supplémentaire et le raccordement au réseau est nécessaire.

Il ajoute que pour réaliser ces travaux, un devis a été demandé et que le montant s'élève à 2 682€ HT.

Il propose donc au Conseil municipal de réactualiser la participation des propriétaires (initialement fixée à 1 500€) pour toute nouvelle demande de raccordement à l'assainissement collectif du bourg à 2 682€ selon les modalités fixées dans la délibération initiale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- décide de réactualiser le montant de la participation des propriétaires pour le branchement à l'assainissement collectif du bourg à 2 682€ selon les modalités fixées dans la délibération initiale.

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/12/2022

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

1

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..20.1.2022.

Acte mis en ligne le : ....20.1.2022.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 20/12/2022  
046-214601189-20221215-2022\_12\_15\_07-DE